

Domaine des garanties

Activités assurées dans le monde entier (à l'exception des pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie) **excepté pour les personnes de nationalité étrangère et vivant à l'étranger et pour les Français vivant à l'étranger.**

- Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives (Assistance Rapatriement : non).
- Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou de l'activité associative » est couvert. La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire (Assistance Rapatriement : non).
- Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, avec ou sans animateur encadrant (avec hébergement en tout gîte, camping et bivouac), de la randonnée avec des publics souffrant de handicap ou ayant besoin d'une activité adaptée ; participation au Rando Challenge®, et au Longe-Côte, pratique du ski nordique (ski de fond sur pistes damées et balisées, tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique), de la randonnée nordique (promenade, randonnée), du raid nordique, de toutes les formes de marche (nordique, afghane, audax, marche d'endurance, ensemble de marches rapides), du trekking, du géocaching, du cani rando (assistance à la marche par traction animale), de la marche aquatique côtière (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme).
- Entretien physique pratiqué dans le cadre du club sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline.
- La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu).
- Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge y compris des enfants.
- Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation en manège, patinage sur glace et à roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles (sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline).
- Les activités énumérées ci-dessus ci-avant sauf la marche aquatique côtière, le longe côte et la cani rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances. En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur courte distance : barque, bateau à chaîne.

Mais sont exclus :

- Les parcours de randonnée glaciale, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).
- L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif.

Complément IMPN

- La randonnée glaciale avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation P.D. (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus utilisé sur un secteur donné, via ferrata et corda.
- Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : sports de glisse hivernaux (ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de randonnée/ski alpinisme, snowboarding, snowkite) ; activités nautiques (canoë-kayak en eau calme, eau vive, en mer ; canyoniisme, rafting, hot dog : descente de rivière avec canoë biplace insubmersible ; nage en eau vive), courses et autres formes de randonnée (course d'orientation ; trail) ; cyclotourisme (cyclisme et ses disciplines associées) ; exclus cyclo cross et piste ; VTT : exclus VTT de descente et BMX ; randonnée équestre.

Nature et montant des garanties

Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés

- Tous dommages confondus : 15 000 000 €.
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 €.
- par incendie ou dégâts des eaux, en et hors locaux : 3 000 000 €.
- dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50 €)

Frais de recherche et de secours⁽¹⁾ : 7 500 €.

Défense pénale et recours contre un tiers : 50 000 € (franchise : Néant).

Accidents corporels

- Décès (frais d'obsèques) 5 000 €.
- Invalidité permanente :
 - jusqu'à 65% : 20 000 € x taux d'invalidité.
 - de 65% à 100% : versement intégral de 30 000 €.
- Frais de traitement (sous déduction des prestations sociales et mutualistes) :
 - 150% du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale.
 - prothèses dentaires : 200 € par dent (maximum 4).
 - lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille.
 - prothèses auditives : 200 €.
 - autres prothèses : 200 €.
- Remboursement des frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale :
 - frais de transport : 1 500 €⁽²⁾.
 - autres frais : 1 500 €.

Dommages matériels concomitants à un accident corporel pour le matériel nécessaire à la pratique :

600 € dont 200 € pour les lunettes non correctrices, avec une franchise de 30 € non applicable pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap ou ayant besoin d'une activité adaptée.

Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que :

- La maladie ou l'accident survient en France métropolitaine ou à l'étranger,
 - entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire,
 - le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et à 90 jours en France.
- Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
- Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire : 15 nuits d'hôtel à 200 €, soit 3 000 €
- Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)
- Rapatriement du corps (frais réels)
- Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 20 000 €⁽²⁾
- Avance de caution pénale à l'étranger : 50 000 €
- Retour anticipé du bénéficiaire

(1) Avec avance de fonds du licencié. (2) Parté à 75 000 € pour les USA, Canada, Japon. (*) hors pratique sportive

LA FÉDÉRATION INFORME LE TITULAIRE D'UNE LICENCE IS/FS OU IR/FR/IR FFFSA/IR FFFH/IR SB EST DANS SON INTÉRÊT DE SOUSCRIRE UNE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT (VA LES LICENCES IRA/IMP/N/FRA/FRAMP/FM/PN) POUR ÊTRE COUVERT EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS(S) SURVIS(S) SANS QU'UN RESPONSABLE PUISSE ÊTRE DÉSIGNÉ. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN OPTION : CAPITAL DÉCÈS ; INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ; AIDE À DOMICILE ; SI VOUS ÊTES BALISEUR OU COLLECTEUR OFFICIEL OU DIRIGEANT D'UN COMITÉ ; GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE, PÉRIODE D'EMPLOI. POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE INTERROGEZ LA MUTUELLE DES SPORTIFS AUX COORDONNÉES INDIQUÉES DANS L'ENCADRE.

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Vous pouvez être amené à recevoir des informations et des propositions de la part de la Fédération et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, ou en cas de modification des renseignements vous concernant, il vous suffit d'accéder à votre espace internet personnel sur <https://gestion.ffrandonnee.fr> Rubrique « Mon Compte » code d'accès personnalisé fourni ci-dessus, ou de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et votre numéro de licence à :

Fédération Française de la Randonnée Pédestre - 64 rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS.

IS/FS	IR/FR/ IR FFFSA/ IR FFFH/ IR SB	IRA/ FRA/ FRAMP	IMP/N/ FMPN	IRA ANP*
-------	--	-----------------------	----------------	-------------

Néant	●	●	●	●
Néant	●	●	●	●
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant
Néant	●	●	●	Néant

Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Néant	Néant	Néant	●	Néant
Néant	Néant	Néant	●	Néant

IS/FS	IR/FR/ IR FFFSA/ IR FFFH/ IR SB	IRA/ FRA/ FRAMP	IMP/N/ FMPN	IRA ANP*
-------	--	-----------------------	----------------	-------------

Néant	●	●	●	●
Néant	Néant	●	●	●
Néant	●	●	●	●

Néant	Néant	●	●	●
Néant	Néant	●	●	Néant

Néant	Néant	●	●	Néant
-------	-------	---	---	-------

Néant : pas assuré ● : assuré

TARIFS Type de licence	Part licence	Part assurance	Prix total licence*
IS Individuelle sans assurance			21,40 €
IR Individuelle avec Responsabilité Civile (RC)		0,45 €	21,85 €
IRA ANP Licence Associative Non Praticquant (RC + AC)	21,40 €	1,30 €	22,70 €
IRA Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels (AC)		2,60 €	24,00 €
IMP/N Individuelle Multiloisirs Pleine Nature (RC + AC)		12,60 €	34,00 €
IR FFFSA Double licence avec Fédération Sports Adaptés (RC)	5,10 €	0,45 €	5,55 €
IR FFFH Double licence avec Fédération Handisport (RC)	5,10 €	0,45 €	5,55 €
IR SB Double licence avec les sentiers bleus (RC)	5,10 €	0,45 €	5,55 €
FS Familiale sans assurance			42,80 €
FR Familiale avec Responsabilité Civile (RC)		0,45 €	43,25 €
FRA Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels (AC)	42,80 €	5,00 €	47,80 €
FMPN Familiale Multiloisirs Pleine Nature (RC + AC)		25,00 €	67,80 €
FRAMP Licence Familiale Mono Parentale (RC + AC)	22,80 €	4,80 €	27,60 €

* Hors cotisation départementale et/ou régionale

Que faire en cas de sinistre ?

- **Déclarer l'accident dans les 5 jours ouvrés :**
 - Pour accélérer le traitement de votre dossier, merci d'effectuer votre déclaration d'accident en ligne : www.ffrandonnee.fr Rubrique Extranet > Déclaration de sinistre (en cas de dommages matériels ou de sinistre en responsabilité civile, la déclaration est à faire sur papier libre à l'adresse indiquée ci-dessous).
 - Pour une déclaration par courrier : Mutuelle des Sportifs - 2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16
- Indiquer le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident.
- Quel que soit le mode de déclaration choisi, s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (Individuelle Accident), **envoyer un certificat médical** le justifiant sous pli confidentiel à l'attention du Médecin-Conseil de la Mutuelle des Sportifs.
- Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés, s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.
- Pour la mise en œuvre de la garantie Assistance Rapatriement, le numéro de MONDIAL ASSISTANCE à contacter en cas d'accident ou de maladie grave, est le : **01 42 99 02 39** (depuis l'étranger : +33 1 42 99 02 39), puis indiquer le numéro de contrat 120098.

ATTENTION !

- Toute déclaration doit être accompagnée d'une photocopie de la licence.
- Ne pas envoyer la déclaration à la Fédération.

Pour toute question concernant vos garanties d'assurance, contactez :

MUTUELLE DES SPORTIFS
2-4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16
Tél. : 01 53 04 86 86
contact@grpmds.com

